



MINISTÈRE IMPÉRIAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

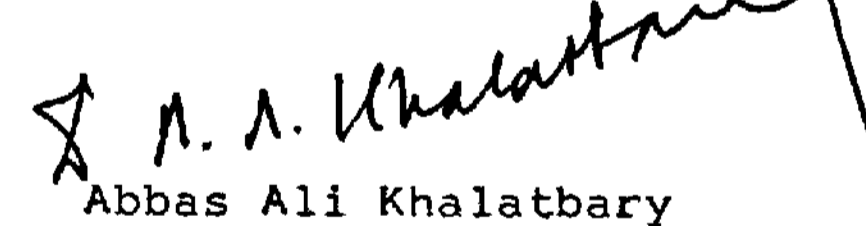
No. 12424/18

Considérant que la Convention instituant une  
Commission Sericicole Internationale conclue à Paris  
1<sup>er</sup> en juillet 1957, est ouverte à l'adhésion des Etats;

Considérant que les formalités d'adhésion à  
ladite Convention ont été accomplies conformément aux  
lois constitutionnelles de l'Iran;

Le Soussigné, Abbas Ali Khalatbary, Ministre  
des Affaires Etrangères, déclare par la présente que  
le gouvernement de l'Iran accepte ladite Convention en  
toute sa teneur et s'engage à en observer fidèlement  
les dispositions.

Fait à Téhéran, le 4 février 1975

  
Abbas Ali Khalatbary

Ministre des Affaires Etrangères

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

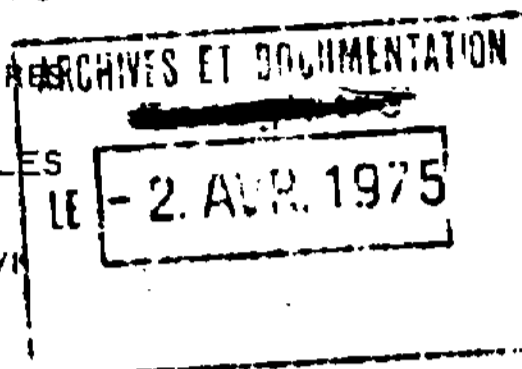
JCP/MM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES CONVENTIONS  
ADMINISTRATIVES  
ET DES AFFAIRES CONSULAIRES

UNIONS INTERNATIONALES

23, rue Le Pérouse - PARIS XVII<sup>e</sup>  
Tél. 553.52.00



PARIS, LE 28 AVR 1975-001689

T 29 0a 7 (4) / 39

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A

MONSIEUR L'AMBASSADEUR DE FRANCE

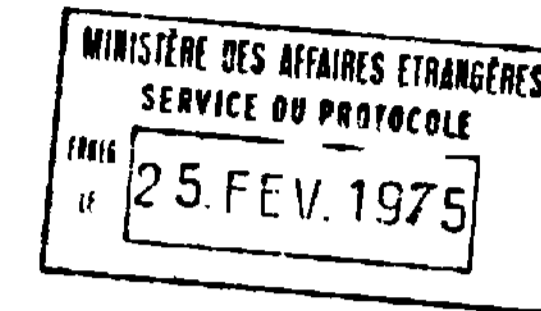
A/s. Adhésion de l'Iran à la Convention  
du 1er juillet 1957 instituant une  
Commission Séricicole Internationale.

Le gouvernement du pays de votre résidence  
étant partie à la Convention du 1er juillet 1957 instituant  
une Commission Séricicole Internationale, je vous serais  
reconnaisant de bien vouloir lui faire savoir que le  
gouvernement de l'Iran a adhéré à cette Convention. Vous  
préciserez que l'instrument d'adhésion de l'Iran a été  
déposé auprès du gouvernement français le 25 février 1975.

Je vous serais obligé de bien vouloir me  
faire connaître, par le moyen du formulaire ci-joint, la  
date à laquelle le gouvernement du pays de votre résidence  
vous aura accusé réception de cette notification./.

POUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
LE MINISTRE ADJUTANT  
DIRECTEUR DES CONVENTIONS ADMINISTRATIVES  
ET DES AFFAIRES CONSULAIRES

C. CHAYET



45/75/DP

L'Ambassade Impériale de l'Iran présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères - et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint l'acceptation de l'Iran à la Convention instituant une commission séricicole internationale conclue à Paris le 1<sup>er</sup> Juillet 1957, et son adhésion à ladite convention, signée par Son Excellence A. A. KHALATBARY, Ministre Iranien des Affaires Etrangères.

L'Ambassade Impériale de l'Iran saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères - l'assurance de sa haute considération. M.



Paris, le 22 Février 1975

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
37, Quai d'Orsay  
75007 - PARIS